

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE TREIZE DECEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
3 décembre 2018

Date d'exécution :
13 décembre 2018

Date d'affichage :
14 décembre 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte,

Etaient représentés : OTTAVI Antoine a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, GUIDICELLI Antoine a donné pouvoir à CESARI Louis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à PIERI Ange, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, SAUVAGEON Vanina.

Madame DELARUE Carole a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-77 Finances – Vente du châssis « nacelle » endommagé.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nacelle a été accidentée en janvier 2017. Depuis, elle a été envoyée sur le continent dans un garage spécialisé et expertisée par les assurances. Aucune suite n'a pu être donnée car les pièces de remplacement ne sont plus fabriquées.

Il a donc été convenu avec l'expert automobile, de céder en l'état le véhicule à l'acquéreur le plus offrant, suite à une consultation.

Il est donc proposé de céder à la SARL FREDERIC – RN 20 NECOCIAN AUTOMOBILE – 28310 OINVILLE SAINT LIPHARD – SIREN 43.04.05.696 au prix de 11 239.00 € TTC, le véhicule NISSAN NT400 CABSTAR CHASSI – Immatriculé 6722 HJ 2B et de sortir le bien de l'inventaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20181213-2018-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Accepte de céder à la SARL FREDERIC – RN 20 NECOCIANT AUTOMOBILE – 28310 OINVILLE SAINT LIPHARD – Siren 43.04.05.696 au prix de 11 239.00 € TTC, le véhicule NISSAN NT400 CABSTAR CHASSI, immatriculé 6722 HJ 2B.

Article 2 :

De sortir le véhicule « NISSAN », immatriculé 6722 HJ 2B de l'inventaire de la commune.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 5 :

Dit que la recette correspondante sera inscrite au Budget Général 2018 :

Chapitre : 77

Article : 775.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

